

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ARG/105/Rev.1
14 août 2007

(07-3417)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION

Révision

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ARGENTINE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria – SENASA</i> (Service national d'hygiène et de qualité agroalimentaire)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Embryons d'ovins collectés <i>in vivo</i>
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Partenaires commerciaux
5. Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: " <i>Condiciones Sanitarias para la Autorización de la Importación de Embriones Ovinos Recolectados in vivo a la República Argentina</i> " (Conditions sanitaires auxquelles est subordonnée l'autorisation de l'importation en République argentine d'embryons d'ovins collectés <i>in vivo</i>) – Disponible en espagnol, 13 pages
6. Teneur: Le texte proposé contient les modèles de demande d'importation d'embryons d'ovins (<i>Solicitud de Importación de Embriones Ovinos</i>) collectés <i>in vivo</i> et de certificat vétérinaire international pour l'importation en République argentine d'embryons d'ovins collectés <i>in vivo</i> (<i>Certificado Veterinario Internacional para amparar la Importación de Embriones Ovinos Recolectados In Vivo a la República Argentina</i>). Le texte notifié dispose entre autres qu'aucun cas de fièvre aphteuse, de fièvre catarrhale du mouton, de stomatite vésiculeuse, d'infection par <i>Brucella abortus</i> et <i>melitensis</i> , d'agalactie contagieuse, d'avortement enzootique des brebis, de maladie de Nairobi, d'adénomatose pulmonaire du mouton et de maedi-visna ne doit avoir été déclaré officiellement dans l'exploitation d'origine et au centre de collecte au cours des 4 (quatre) mois ayant précédé la première collecte d'embryons faisant l'objet de l'exportation. De leur côté, dans l'exploitation d'origine et au centre de collecte des embryons destinés à être exportés vers la République argentine, les femelles donneuses doivent avoir passé en pré-collecte les 30 (trente) jours précédant immédiatement la date du premier prélèvement d'embryons
7. Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

<p>8. Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</p>
<p>9. Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Une fois adoptée, la mesure sera publiée dans le <i>Boletín Oficial</i> (Journal officiel)</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption: À déterminer</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: Soixante (60) jours après la date de notification. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
<p>13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>